## Contes et Nouvelles

# Le Souvenir et la Solitude

— Pourquoi êtes-vous venu ? Qui vous a donné mon adresse ?

— Le hasard. Je vous ai aperçue l'autre nuit dans le restaurant où vous dansiez. L'un de mes amis, le comte de Vinzel, a demandé votre adresse au maître d'hôtel, qui lui a indiqué votre nom de guerre, si j'ose dire, et la rue où il pourrait vous revoir. Peut-être vous a-t-il rendu visite ?

— Est-ce que je sais ? Ils passent, je les oublie.

— C'est triste.

— Oui, c'est triste. Pourquoi êtes-vous venu ?

— Est-ce que je sais ? J'ai eu du malheur, l'autre soir, Marie.

— Et vous avez du malheur maintenant. Vous avez toujours aimé le malheur. Pourquoi m'avez-vous épousée ?... Ah ! ne répondez pas, je sais, je sais, je n'étais pas la même. Vous avez épousé une jeune fille, je suis une vieille femme.

— Je ne peux pas vous faire de compliments, Marie, mais vous êtes aussi belle que jamais.

— Même quand on est belle, on est une vieille femme lorsqu'on fait mon métier. Je suis une fille, Jacques, une fille, pas autre chose. On me paie pour danser, on me paie pour m'aimer. On me paie bien. Je suis gentille, et l d'avoir pris un nom de guerre. Tout cela est lugubre. Il ne fallait pas venir.

— Sans doute, il ne fallait pas. Mais j'ai été forcé de venir. Depuis que je vous ai revue, je me souviens.

Elle lui sourit et son beau visage fut pareil, pendant quelques instants, au beau visage de jadis. Étendue sur le divan, enfouie dans les coussins, protégée par la pénombre de ce salon où traînaient des parfums et l'indestructible odeur de l'opium, Marie écoutait Jacques, son mari, le mari dont elle était séparée depuis plus de dix ans. Il faisait triste, il faisait lourd. C'était toute la vie, toute leur vie, toute notre pauvre vie. Oui, toute notre vie, car les époux les plus unis connaissent bien cette minute où l'on retrouve brusquement, dans la femme que l'on a, la fiancée qu'on adorait, dans le mari, le fiancé que l'on chérissait. Les drames ne font qu'illustrer la souffrance quotidienne, mettre en valeur les brèves émotions que nous ne notons pas à l'ordinaire. Les drames donnent du relief. Le conteur imagine des drames pour éclairer la conscience du lecteur, pour expliquer ce qu'il a senti et qui lui a fait mal. La solitude du souvenir me fait mal, mais je n'ai pas eu besoin d'imaginer le drame que je vous raconte. Je connais les acteurs, je suis leur confident.

— Je me souviens, Marie. Toute la jeunesse...

Elle l'interrompit :

— Voulez-vous un cocktail ? Il vaut mieux boire que penser à sa jeunesse.

— Quand je bois, Marie, je pense à vous.

— Non ! non ! vous ne pensez pas à moi, vous pensez à...

Elle éclata de rire, de ce rire des femmes qui ont de la prudence au moment où elles souhaitent se confesser.

— Mon cher Jacques, soyez galant homme, allez-vous en. Je n'ai besoin de rien. Je gagne ma vie, je suis presque riche. Ce serait plus émouvant si vous étiez venu me voir à l'hôpital. Allons, mon petit, parlez !

— Ne m'appelez pas : « Mon petit. »

— Je les appelle tous : « Mon petit » et vous êtes l'un d'entre eux. Ce qui vous amène, c'est la curiosité.

— Ce n'est pas vrai ! C'est le souvenir.

— Taisez-vous ! Je vous défends !... Ne touchez pas à cela.

Et, brusquement, elle se leva, peu soucieuse que sa robe si légère découvrit tout son corps, ses jambes et sa poitrine. Prompte, violente, elle s'empara d'un coffret qui était dans le meuble chinois, derrière les panneaux de laque rouge.

— Regardez !... Quand je suis seule, moi, je regarde ce portrait, et je me souviens.

— Mais, Marie, c'est mon portrait !

— Votre portrait à vous ? Ah ! mon cher, tournez-vous vers le miroir. Vous ne ressemblez pas à mon fiancé !... Mon fiancé avait tout l'avenir dans les yeux, tout le bonheur dans les mains, tout le soleil autour de lui. Il habitait une belle maison dans le merveilleux pays de mes songes, une maison enfouie sous les fleurs. Chaque pièce était heureuse, peuplée par la voix caressante de mon fiancé, la voix pure et douce. Vous ne ressemblez pas à ce portrait, mais pas du tout, pas plus que votre voix ne ressemble à la voix d'autrefois. J'ai connu des jeunes gens qui ressemblaient davantage à celui que vous avez été. Quand ces jeunes gens-là me quittent, car on me quitte toujours, comme vous m'avez quittée, je prends ce coffret et je songe à ma jeunesse. Quand vous serez parti, Jacques, je ne prendrai pas le coffret. Pendant des jours et des jours, je ne vais plus pouvoir l'ouvrir. Pourquoi êtes-vous venu ? Vous avez gâté mes solitudes.

Il eut envie de la battre. Le miroir lui avait renvoyé l'image d'un homme qui n'était pas si laid que cela, pas si vieux, à peine un peu engraissé, il eut envie de crier :

« Mais je ressemble encore à mon portrait ! » Puis la vision de cette femme à demi dégrafée et qui avait la bouche mauvaise lui démontra la vérité de ce qu'elle venait de dire.

— Pardonnez-moi, Marie. J'ai eu tort. Moi aussi, j'ai gâté mes solitudes. Dans ma maison, votre portrait n'a pas besoin d'être enfermé. Il est sur ma table de travail, et quand j'ai du malheur, trop de malheur, je regarde ma fiancée. En rentrant, ce soir, je vais enfermer votre portrait.

Elle se détourna et se jeta sur le divan, elle se cacha le visage dans les mains, et la houle de la douleur agitait son corps dans un sanglot.

— Marie, mon cher amour !

— Morte, morte ! Je vous défends d'imiter la voix !

Et, soudain, redressée :

— Vous êtes cruel ! Je vous ai trahi, vous pouviez me punir, mais pas de cette façon-là. Croyez-vous que mon métier soit gai ?... Quand je me repose, j'écoute la voix qui me disait : « Mon cher amour. »

— Quand je suis seul, j'écoute la voix qui me disait...

— Ah ! non, non ! je vous tuerai si vous prononcez...

— Tu m'appelais...

Elle se jeta sur lui, lui posa les mains sur la bouche :

— Va-t'en ! Va-t'en ! Si tu prononçais ce nom-là, je ne pourrais plus le murmurer quand je suis seule. Par pitié, va-t'en !

Il était si malheureux qu'il la comprit.

— Je le promets, murmura-t-il.

Elle eut confiance et se défendit à nouveau par un éclat de rire :

— Veux-tu un cocktail ?

Tandis qu'elle mêlait les liqueurs, elle expliqua :

— Ce n'est pas notre faute. C'est la vie. Les meilleurs souvenirs n'appartiennent jamais qu'à la solitude, souvenirs des fiançailles, du mariage, de l'amour... N'aie pas ce visage, mon gros. Bois, cela te fera du bien... Ce n'est pas notre faute si on est des hommes. C'est bizarre, les hommes, mon petit, les hommes et les femmes ; ils ont beau se donner, ils restent toujours libres et solitaires, enfermés dans ce que l'on appelle la conscience, le spectacle intérieur. Tiens ! dans ma fumerie, ici lorsque nous sommes quatre ou cinq amis étendus sur les nattes, je pense à toi, je rêve de toi, et je suis heureuse. Les autres n'existent pas, et si tu venais un soir, tu n'existerais pas. Comprends-tu ? Tu es mort, mon fiancé. Allons, va-t'en, je ne l'aime plus.

BINET-VALMER.

## La boîte aux lettres de nos lecteurs

### LES DEFENSEURS DE LILLE, SERAIENT-ILS DE LA FETE

On nous écrit :

On annonce, pour le 27 juin, la remise de la croix de guerre à la ville de Lille.

Voulez-vous me permettre de demander si l'on pense, pour ce jour de fête, aux défenseurs de Lille, octobre 1914.

Ne serait-il pas juste que ceux qui, par leur ténacité, ont tenu sous le choc et ainsi aidé, « d'une façon admirable, dit l'histoire », à la grande victoire de l'Yser, soient à l'honneur en ce 27 juin, jour de gloire pour notre ville de Lille ?

Ne serait-il pas injuste d'oublier qu'il existe une société mutuelle des défenseurs de Lille, octobre 1914 ?

Comme combattants, si leur tâche fut courte, elle fut ardue et ils arrêtèrent l'ennemi le laps de temps demandé, en barrant la route de leurs poitrines.

Ne sont-ils pas dignes et ne méritent-ils pas d'être à l'honneur comme le furent les défenseurs de Lille de 1792 ?

Laissera-t-on passer, le 27 juin sans penser à ceux d'octobre 1914 ?

UN DEFENSEUR DE LILLE, OCTOBRE 1914.

# ROUBAIX

Bureaux : 89, rue Pauvrée. — Téléphone 9-51

### TROIS MALFAITEURS ARRETES

Nous avons relaté hier, l'arrestation, à Roubaix, de 3 individus frappés d'un mandat d'arrêt du Parquet de Blois et inculpés de sept tentatives de vol à main armée, perpétrées dans la région de Blois. M. Mutel, commissaire de police de la Sûreté générale, avait mission de les arrêter. Ce sont les nommés Georges Rouscel, Georges Trochu et Joseph Le Brésidec, tous trois d'origine Bretonne. Ce trio s'appelait, dans la région de ses méfaits, « le trio cycliste de la mort », à cause de son habitude d'opérer à bicyclette. Il sera incessamment transféré au Parquet de Blois.

### UN DES DETENUS SE PEND

L'un des trois malfaiteurs, Georges Trochu, cimentier, âgé de 27 ans, a tenté de se suicider hier matin, dans une des chambres de sûreté du poste de police du 5e arrondissement, où il avait été enfermé. Les agents, mis en éveil par le bruit de la chute du corps sur le plancher, se précipitèrent dans la pièce. Trochu avait voulu se pendre avec sa ceinture. C'est grâce à la rupture celle-ci qu'il a pu être rappelé à la vie.

### AU COMITE D'ALIMENTATION

Tous les jours au Halles, vente libre de : eau de javel, brosses, beurre frais, 12 fr. 50 ; fromage chester, 9 fr. ; margarine, 7 fr. 50.

Vin rouge, 1 fr. 75 le litre : mardi 18 de 8 h. à 11 h., 3, jaunes et vertes ; de 2 h. à 4 h., 2, jaunes et vertes.

Pommes de terre, 2 kilos par personne, 1 fr. : mardi 18 de 9 h. à 11 h., 4, jaunes et vertes ; de 2 h. à 4 h., 5, jaunes et vertes.

### AVIS AUX BOULANGERS

MM. les boulangers qui se sont présentés le mardi 11 mai et le samedi 15 mai, pour vérification des feuilles de ticket de pain sont priés de retirer leur mandat : les premiers le mardi 18 mai, de 4 à 5 h. ; les seconds le mercredi 19 mai.

### AU BUREAU DE BIENFAISANCE DISTRIBUTION DE VETEMENTS USAGES AUX CHOMEURS

Mercredi 19 mai sera continuée la distribution de vêtements usagés aux personnes munies de la carte de chômage et du livret de famille ou pièce d'identité.

Les chômeurs dont les cartes portent les numéros de 23.101 à 25.900 pourront se présenter ce [illegible], 69, rue Pellart : le matin de 9 à 11 h., [illegible] A à G ; le soir de 2 à 4 h., initiales H à Z.

### FERMEZ A L'HEURE

Procès-verbal a été rédigé à la charge de M. Joseph Seulin, teinturier et cabaretier, rue du Filet, 88, à Roubaix, pour avoir laissé son [illegible] ouvert après l'heure.

### Etat-Civil

NAISSANCES. — Auguste Scheere, rue Decrême, 55. — André Desplanques, rue Viver, 29. — Denise Vandaele, rue de l'Epeule, 56. — Denise Levêque, rue Daguesseau — Lucienne Nodin, rue Daubenton, 137. — Louis Delattre, rue Hoche, 22. — Madeleine Denureq, Grande-Rue. — Lucette Vachey, rue Oziers, 18. — Rose Brame, rue Saint-Antoine, 16. — Fernande Fleurquin, rue Decrême, c. Degrick, 6. — Charles Lorthiois, rue des Vélocipèdes. — André Deschamps, rue de Denain, 33. — Yvonne Dekeasse. — Fernand Wante, rue Basse-Masure. — Marcel Arcelon, boulevard Beaurepaire, 128. — Eliane Descamps, rue Copernic. — Albert Pernot, rue Sainte-Elisabeth, 6. ... Robert Leplat, boulevard Beaurepaire, 24. — Suzanne Pottié, rue de Lannoy.

DECES. — Marguerite Berger, 30 ans, rue Lieutenant-Castelain, 6. — Henri Deketelle, 58 ans, rue Antoing. — Joseph Lehu, 9 ans, rue Linné, 4. — Paul Wattel, 60 ans, rue d'Alsace, 68. — Suzanne Hébaut, 4 jours, rue d'Iéna, 5. — Clémence Delon, 10 mois, rue Choiseul. — Félix Berte, 17 ans, rue Jouffroy, 22. — Charles Tanche, 66 ans, rue Barbieux, 15. — Clémence Verhanne, ép. Coelembier, 34 ans, rue des Longues-Haies, 184. — Félix Desmaretz, 63 ans, rue Watt, 30. — Mort-nés, 2.

# TOURCOING

### TAPAGE INJURIEUX ET VIOLENCES RECIPROQUES

A la suite de discussions de famille, l'ouvrier belge Dedeuwarder Alphonse, 106, rue des Cinq-Voies, et sa belle-sœur, Mme Dedeuwarder, Rémy, née Vandersarran, 32, rue du Général-Souhab, se sont à nouveau querellés et livrés mutuellement à des violences, dimanche matin, vers 10 heures. La femme Dedeuwarder, dans un moment d'énervement, a saisi sur le poêle une marmite contenant du bouillon en ébullition et a fait le geste de la lancer sur son beau-frère. Ce dernier a reposé le récipient, dont une partie du contenu s'est répandu sur la face, les bras, la poitrine et les pieds de la femme Dedeuwarder, qui a été atteinte de brûlures superficielles (premier degré). Dedeuwarder Alphonse a été brûlé au bras gauche.

Procès-verbal pour tapage injurieux et violences réciproques leur a été dressé.

### IVRESSE ET TAPAGE

Contravention pour tapage injurieux et ivresse a été relevée contre le nommé Bourgne Toussaint, âgé de 18 ans, manouvrier, rue de la Tossée, 64. — Etant ivre, il a causé du scandale dimanche, au Skating du Blanc-Seau.

### UNE MORT SUBITE

Mme Catherine Delplanque, née Klein, originaire d'Ehrling (Allemagne), a été trouvée morte, hier matin, à 9 heures, au pied de l'escalier de son habitation. Elle tenait en main son trousseau de clefs. M. le docteur Legrand, qui l'a examinée, a déclaré qu'elle avait succombé par suite d'une embolie au cœur.

### ACCIDENTS DE TRAVAIL

Chez Honoré frères, rue Augereau, 44, une journalière, Marie Anckaert, âgée de 17 ans, demeurant rue de Gand, 840, en retirant d'une caisse des bobines de coton, s'est piquée au doigt. La piqûre infectée entraînera sans doute une incapacité partielle permanente.

— Un ouvrier paveur de la Voirie municipale, J.-B. Moulin, âgé de 60 ans, habitant rue du Caire, 93, en jetant du sable avec sa pelle, s'est contusionné le coude gauche et fracturé l'apophyse du cubitus.

— A l'usine Jules Desurmont et fils, rue de Bradford, 47, une soigneuse de préparation, Camille Marescaux, 17 ans, rue de Bousbecque, 7, à Linselles, a eu la main gauche comprimée dans son métier et a les doigts fortement contusionnés.

## Autour de Roubaix-Tourcoing

### CROIX

AU RAVITAILLEMENT. — Tous les jours, 97, rue Jean-Jaurès, vente libre de : Beurre extra-fin, 14,50 le kilo. — Fromage, 1,40 les 125 gr. — Confiture, 6 fr. le kilo. — Sel fin, 0,35 le kilo. — Sardines, 1,90, 1,80, 1,55 la boîte. — Corned-beef, 1,25, et 2,50 la boîte. — Saumon, 1,75 la boîte. — Figues, 2,70 le kilo. — Cuir, 1,50 le kilo. — Savonnettes, 1,25. — Savon mou, 0,80 le kilo.

ETAT-CIVIL. — Naissances. — Jean Testelin, rue du Trocadéro, 105. — André Leduc, boulevard Emile-Zola, 97.

## AU TRIBUNAL CORRECTIONNEL

SERVANTES INDELICATES. — Herlin Yvonne, 24 ans, femme de ménage, chez M. Justin Denaes, cafetier, rue Pierre Legrand, est condamnée à 8 mois de prison pour vol de linge et vêtements au préjudice de son patron.

— Pour le même délit, Courbot Adélaïde, 26 ans, servante chez M. Debucquoy, rue la Vignette, écope 6 mois avec sursis.

CAISSIER INFIDELE. — Gensar Eugène qui a emporté la caisse de son patron, M. Lebauman, entrepreneur, rue Puebla, avec les 8000 fr. qu'elle contenait, se voit octroyer un an de prison avec 25 fr. d'amende.

ENTOLEUSE. — Roger Marguerite, 22 ans, serveuse dans un bar mal famé de la Ville, qui avait puisé 2.700 fr. dans la poche d'un brave tommy du nom de Porter David, à qui d'ailleurs, elle restitua 2.000 fr. est condamnée à 6 mois d'emprisonnement.

SUPPRESSION D'ENFANT. — Tréfelle Yvonne, 23 ans, sans profession, demeurant 66, rue des Tanneurs, accusée d'avoir, en avril dernier, supprimé un enfant né de ses œuvres et dont le fœtus fut retrouvé dans une fausse d'aisance de la rue des Postes, s'en tire avec 2 mois de prison et le bénéfice du sursis.

QUERELLE DE FAUX MENAGE. — Tricot Juliette, femme mariée, qui vit hors du domicile conjugal avec un sieur Demazure Louis, avait l'habitude de sortir armée d'un revolver de crainte d'une rencontre avec son mari au cours de laquelle les coups n'auraient peut-être manqué de pleuvoir sur elle. D'autre part, son amant serait être un monsieur peu intéressant qui, sans travailler, aime d'avoir de l'argent en poche. Le 11 avril dernier, étant sorti avec sa maîtresse, lui réclama de l'argent qu'elle lui refusa. Demazure ayant voulu porter des coups à son amie, Juliette Tricot fit usage de son arme et atteignit son amant dans la région intercostale, blessure heureusement sans gravité. En raison de ces faits, le tribunal se montre indulgent en ne la condamnant qu'à un mois de prison.

LOUCHE INDIVIDU. — Le 14 février dernier, vers 22 h. le chef d'équipe de la Compagnie du Nord, Faveur Adrien aperçut longeant la voie ferrée de la gare de Croix un trio de personnages suspects, parmi lesquels il reconnut formellement un sieur Descamps Julien avec qui il avait été interné pendant l'occupation au camp de Holzminden.

Ayant voulu les interpeller, Faveur n'obtint pour toute réponse que plusieurs coups de revolver tirés dans sa direction qui fort heureusement ne l'atteignirent pas — et le trio prit la fuite. On constata immédiatement après que plusieurs wagons en stationnement avaient été déplombés, mais on ne put établir si des vols avaient été commis.

Seul Descamps Julien fut arrêté et en raison de ses mauvais antécédents, condamné à 3 ans de prison.

## Théâtres Cinémas & Concerts

### CHRONIQUE CINÉMATOGRAPHIQUE

« LA LOI DE L'HOMME »

A L'HIPPODROME-CINEMA

C'est un angoissant problème qui se trouve posé dans ce film sensationnel qui déroule cette semaine ses splendeurs sur l'écran de l'Hippodrome-Cinéma.

La LOI DE L'HOMME ?... quelle est-elle. Hélas ! trop souvent, c'est la loi de la brutalité ancestrale qui prétend asservir la femme, en faire son bien, sa chose, son jouet. C'est la loi qui prétend que tous les droits sont du côté de l'homme..., tous les devoirs et les soumissions du côté de la femme.

La LOI DE L'HOMME, c'est la loi faite par LUI, à son profit, et où ELLE, ne compte pas.

Oui, mais cette loi injuste, nous fait-on comprendre, va à l'encontre de la grande loi de justice qui veut que « droits et devoirs » soient égaux pour l'un comme pour l'autre.

Elle va encore plus, cette loi de force abominable, à l'encontre de la grande loi de bonté qui veut que toute faute peut être effacée par un repentir sincère et que toute créature tombée puisse se relever. Tout cela, c'est beau, grand, noble et bon. C'est la loi de « vérité » qui nous apparaît intensivement vécue et dont nous gardons un souvenir profond.

### LES FILMS D'ART DE « PRINTANIA »

Cette semaine, ils sont absolument remarquables, en plusieurs genres différents. Voici d'abord « Le Messager de la Mort », avec ses sous-bois tout simplement émerveillants. Puis « 10 Minutes au Music-Hall », une des plus belles choses que nous vîmes jamais dans ce genre. Des acrobaties extraordinaires se déroulent sur l'écran pour l'ébahissement du « populaire ». Enfin, dominant le tout, deux pures merveilles nous sont données. Nous avons nommé « Impéria », film ardent, beau de passion fébrile, formidable de réalisation et qui par la valeur de sa photographie et celle de ses interprètes, prend place au tout premier rang des films connus, — et l'idyllique « Ami Fritz », d'observation pourtant si profonde, dont nous reparlerons quelque jour, et qui fleure bon la terre d'Alsace.

PRINTANIA
MATINÉE A 3H SOIRÉE A 8H

Palais d'Eté
MUSIC-HALL
PROGRAMME Sensationnel
AMELET
DIMANCHE ET JEUDI, MATINÉE

Omnia Pathé
RUE ESQUERMOISE et RUE DE PAS
Tous les soirs, représentation à 8 h. — Tous les jours (sauf le vendredi), matinée à 4 h.

## DUNKERQUE

### LES COURSES

Sauf approbation ministérielle, les réunions de courses de la Société de Courses de Dunkerque, Malo-les-Bains, Rosendael, auront lieu cette année les 1er, 15 et 16 août. Huit courses de trot, quatre de plat et huit d'obstacles, dont deux military, figurent au programme, avec 40.000 francs de prix.

### ARRONDISSEMENT DE VALENCIENNES

#### ANZIN

EST-CE UN SUICIDE ? — Des passants ont retiré de l'Escaut, au lieudit « La Folie », le corps du journalier Jules Desfossez, 42 ans, domicilié à Bruay.

Le Parquet fut prévenu et la gendarmerie a procédé aux constatations d'usage.

## SPORTS

### OLYMPIQUE LILLOIS BAT : L'UNION TOURQUENNOISE PAR 1 BUT A 0 !

Après une partie des plus acharnées, jouée par un fort vent, mais devant une très nombreuse assistance, l'O. L. est sorti vainqueur de l'U.S.T. par 1 but à zéro. La fameuse compétition « nordiste » est plus que jamais remise en question. Cela nous promet de furieuses batailles en perspective.

### STADE ROUBAISIEN ET UNION SPORTIVE BOULONNAISE FONT MATCH NUL PAR 1 BUT à 1

Cette partie fut jouée à Roubaix devant un assez nombreux public.

Les « noir et rouge » (Boulogne) dominèrent le plus souvent. Le Stade Roubaisien ouvrit le « score » dès le début de la seconde mi-temps. Boulogne se ressaisissant égalisa 5 minutes plus tard. La finale fut sifflée sans que les visiteurs aient pu arriver à dominer leurs adversaires. Excellente partie qu'accueillirent chaleureusement les amateurs.

INSTITUT MÉDICAL DE PARIS
62, Rue Pigalle, 62
Métro et Nord-Sud : PIGALLE
Guérit rapidement les accidents récents ou éloignés de la SYPHILIS par sa cure intensive 606, 914, et par son traitement mixte indolore, très puissant.
Maladies de la Peau, Voies urinaires, Cystite, Blennorragie, Rétrécissements, Filaments, Prostatites, Impuissance, guéris radicalement en quelques jours.
Gynécologie, Radiothérapie, Rayons X.
Le médecin en chef reçoit lui-même tous les jours de 9 à 19 heures. Il adresse à tout malade une consultation détaillée sur son cas, lui indiquant les traitements facilement applicables par le malade seul.
Discrétion absolue.

# La Vie Ouvrière

## SYNDICATS

### ORDRE DU JOUR DU PERSONNEL DU GAZ

Le personnel du gaz, réuni hier au complet à son siège habituel, constatant l'unanimité du mouvement, décide une fois de plus de continuer la lutte jusqu'au bout, pour faire aboutir les revendications de la C. G. T. ; constate la mauvaise foi des journaux bourgeois à la solde des capitalistes qui, une fois de plus, mentent effrontément en déclarant que le conflit n'existe plus ; convie ces journalistes à assister au meeting journalier, où il leur sera démontré que la grande majorité des ouvriers ont à cœur de faire aboutir la nationalisation des services publics ; s'engage à ne reprendre le travail qu'à la condition qu'il n'y aura aucune victime lorsque l'ordre sera donné par la C. G. T. ; se sépare au cri de : Vive l'organisation ! Vive la C. G. T. !

### BATIMENT ET TRAVAUX PUBLICS

A 11 heures du matin, assemblée de la Commission exécutive du Bâtiment. Tous les secrétaires et trésoriers des sections techniques de Lille devront être présents, il y a urgence.

— A 3 heures, réunion à la Bourse du Travail, rue de Paris, de tous les ouvriers du Bâtiment et des Travaux publics (toutes sections réunies). Vous serez tous présents. Vos militants vous donneront toutes les explications sur le conflit en cours.

### DANS L'AMEUBLEMENT

La réunion de l'Ameublement, à laquelle assistait Vaillant et où il fut démontré que le conflit prenait de plus en plus d'extension, eut lieu hier salle de la « Ville de Bruxelles ». Tous les ouvriers de cette corporation y assistaient et tous furent unanimes à lutter jusqu'au bout. Bonne impression pour le mouvement concernant cette industrie.

### CHEZ LES PLOMBIERS-ZINGUEURS

— Chez les plombiers-zingueurs-couvreurs même impression. A leur réunion qui eut lieu hier salle de la Bourse du Travail, un ordre du jour pour la lutte à outrance fut voté à l'unanimité.

### A ARMENTIERES

— Ce soir mardi, à 6 heures, réunion pour tous les ouvriers d'Armentières, salle du Cinéma. Plusieurs délégués de Lille prendront la parole et démontreront l'utilité du mouvement actuel. Tous vous viendrez écouter ces camarades, qui vous persuaderont et vous feront ressortir que si la lutte est engagée, elle fut voulue par nos gouvernants et par la classe bourgeoise.

Cette réunion est organisée par l'Union départementale.

### SECTION DES TERRASSIERS

— Mercredi, à 10 heures du matin, réunion pour tous les ouvriers terrassiers, rue de Flandre, chez Corsin. Tous devront être présents. Un membre du Bureau y prendra la parole.

### A COMINES

— Mardi 18 mai, à Comines, réunion pour tous les ouvriers des corporations en grève, à 6 heures. Un membre du Bureau du Bâtiment sera présent.

### SYNDICAT DES OUVRIERS EN CONFECTION

La perception des cotisations se fera jusqu'à mercredi à 6 h. 30 dans une des salles de la Bourse du Travail, 186 bis, rue de Paris.

La secrétaire : Mme BIDAR.

### A HALLUIN

## DANS LA CHAISERIE

Après une grève de quatre semaines, un contrat de travail vient d'être signé à Halluin.

Le document important qu'est cette convention mérite d'être étudié.

## Convention collective du Travail

Entre la Chambre syndicale des Patrons chaisiers d'Halluin, d'une part, et la Chambre syndicale ouvrière des Travailleurs du bois et similaires de la même ville, d'autre part, le présent contrat est établi afin de réglementer les conditions de travail et les bases de rénumération de ce travail dans toutes les spécialités et parties similaires de l'Industrie de la chaiserie.

**Art. 1**

DOMAINE D'APPLICATION DU CONTRAT

Ce contrat est valable pour tous les genres de travaux faits à domicile ou dans les ateliers situés sur le domaine d'action de la Bourse du Travail d'Halluin.

**Art. 2**

DUREE DU TRAVAIL

La durée de la journée du travail effectif est limitée à huit heures pendant toute l'année.

Ces huit heures seront réparties de 8 heures à midi et de 1 heure et demie à 5 heures et demie. Aucune maison ne pourra déroger à cette règle absolue.

Nul ouvrier ne pourra entrer dans les ateliers plus de cinq minutes avant l'heure du travail. Il ne pourra pas davantage y rester aux heures des repas et plus de cinq minutes après la cessation du travail. Par contre, l'ouvrier devra être prêt à travailler dès que le signal convenu en sera donné par un moyen quelconque laissé à la disposition du patron à condition que ce moyen s'entende de toutes les parties de l'atelier. De la même façon, l'arrêt du travail se fera au signal convenu.

**Art. 3**

DEROGATIONS

Pas une dérogation à la loi de huit heures ne pourra être accordée en dehors des travaux d'extrême urgence.

Ces travaux seront nettement spécifiés tant dans leur nature que dans leur durée et ils devront toujours être autorisés par la Chambre syndicale ouvrière qui en assurera le contrôle auprès des ouvriers.

Ces heures supplémentaires seront suivies d'un repos compensateur de même durée.

**Art. 4**

REGLEMENTATION DU TRAVAIL

Le marchandage, le travail aux pièces et le travail à la tâche seront irrévocablement interdits à partir du premier juillet 1920. A cette date et sans aucune espèce d'observation, le travail à l'heure sera appliqué dans tous les ateliers. Le personnel occupé à cette date ne pourra être diminué de ce fait.

Les employeurs qui auront installé des machines avant cette date, conformément à la décision prise par la Chambre Syndicale ouvrière, devront supprimer le travail autre que le travail à l'heure dès le fonctionnement de leur machinisme.

En échange, quel que soit le genre de travail, les ouvriers s'engagent à fournir suivant le minimum de production établi par l'usage et s'interdisent de travailler soit commercialement soit pour un patron chez eux en dehors des heures de travail qu'ils feront aux ateliers.

**Art. 5**

SALAIRES

a) *Ouvrier.* — Le salaire de l'ouvrier, quelle que soit sa nationalité, sera dès le premier juillet 1920 un salaire horaire. La base minimum en sera fixée comparativement au coût de la vie. Les employeurs auront la faculté de payer un salaire supérieur au minimum déterminé suivant les aptitudes et la valeur professionnelles de l'ouvrier.

Pour la période transitoire, les tarifs actuellement en vigueur seront pour chaque article majorés de 14 % (quatorze pour cent). Les patrons veilleront à ce que la base de départ par article soit la même pour tous les ateliers et elle sera toujours prise d'après le tarif supérieur en usage. Des dispositions identiques s'appliqueront aux spécialités qui travaillent à l'heure. Afin d'obtenir des salaires uniformes, le tableau suivant devra être observé :

| | |
|---|---|
| Vernisseurs | 2 50 |
| Scieurs qualifiés | 2 85 |
| Scieurs auxiliaires | 2 50 |
| Limeurs affûteurs | 2 50 |
| Tourneurs qualifiés | 2 85 |
| Tourneurs auxiliaires | 2 50 |
| Marqueurs dessinateurs | 2 50 |
| Homme de peine | 2 00 |

Les spécialités non prévues bénéficieront de la même majoration sur la base des salaires acquis avant l'arrêt du travail.

b) *Ouvrières.* — Par application du principe « A travail égal, salaire égal » les femmes employées dans les ateliers auront un salaire égal à celui de l'homme.

c) *Apprentis.* — Aucun apprenti ne sera admis dans les ateliers ou à domicile sans l'autorisation du Syndicat ouvrier qui en sera averti par la Main-d'œuvre. Le patron s'efforcera d'accroître la valeur professionnelle de cet apprenti. A cet effet, l'apprenti ne devra pas être employé à des travaux autres que ceux concernant son apprentissage et ne devra surtout pas être chargé de faire les courses et d'assurer d'autres fonctions dont le résultat serait d'entraver son perfectionnement.

L'apprentissage aura une durée d'une année. Le salaire de l'apprenti sera progressif à partir du 1er juillet 1920, suivant le tableau ci-dessous dont les chiffres varieront suivant les variations de la base maximum de l'apprenti qui est le minimum de l'ouvrier.

| | |
|---|---|
| Les 3 premiers mois | 0 50 |
| Du 4e au 6e mois | 1 00 |
| Du 7e au 9e mois | 1 50 |
| Du 10e au 12e mois | 2 00 |

Toutefois l'apprenti pourra être augmenté sur l'initiative du patron avant le délai fixé s'il possède des aptitudes exceptionnelles qui seront reconnues par le Syndicat ouvrier.

Dans le rempaillage, l'ouvrier ou l'ouvrière qui prendra un apprenti ou une apprentie devra le déclarer immédiatement au Syndicat ouvrier qui lui donnera ou lui refusera l'autorisation de présenter cet apprenti au patron. Durant les 3 premiers mois, l'apprenti travaillera sur les 3 chaises de son maître. Après le 3e mois l'apprenti aura une chaise par jour. Cette chaise sera payée à l'apprenti et non à celui qui lui apprend à travailler. A partir du 9e mois, deux chaises seront accordées par jour à l'apprenti qui obtiendra trois chaises au bout d'une année d'apprentissage.

**Art. 6**

TRAVAIL A DOMICILE

Seul, le rempaillage est admis comme travail à domicile. Ce rempaillage est limité à dix-huit chaises par semaine pour la femme et vingt chaises pour l'homme, afin que le total journalier des heures de travail à domicile soit équivalent aux huit heures et que tout trafic odieux de la main-d'œuvre enfantine ne puisse être possible.

Le salaire net du rempaillage sera de quatre (4 fr.) la chaise pour le siège commun. Les autres spécialités jouiront d'une augmentation proportionnée à la valeur même du siège suivant le tableau ci-dessus.

| | |
|---|---|
| Siège commun | 4 00 la pièce |
| Siège com. double batonnet (lyre) | 4 25 |
| Siège com. doub. batonnet (ord.) | 4 25 |
| Siège commun polka | 4 50 |
| Siège commun bureau | 4 50 |
| Siège commun dossier | 5 00 |
| Siège prie-dieu | 6 50 |
| Siège fauteuil ordinaire | 6 50 |
| Siège fauteuil polka | 7 00 |
| Siège renaissance | 7 50 |
| Petite chaise, cadeau et chaise de table | 8 00 les trois |

Le rempaillage fait paille sur paille sera payé à raison de cinq chaises pour quatre.

Les rempaillages en couleurs seront faits à la journée à raison de 2 francs l'heure.

**Art. 7**

FOURNITURES

Les fournitures seront livrées par les patrons. La finesse sera de première qualité, poids vérifié avant la livraison des fournitures, à raison de 2 kilos 500 pour 5 chaises. Le petit paquet de paille de première qualité fera une chaise. Si ces conditions ne sont pas scrupuleusement remplies, aucune malfaçon et aucun gaspillage ne pourront être reprochés à l'ouvrier ou à l'ouvrière.

Comme garantie financière contre le gaspillage, les fournitures seront facturées au compte des ouvriers et des ouvrières à raison de 1 fr. 40 pour la finesse et 0 fr. 80 pour la paille par chaise. Ces prix suivront la hausse et la baisse des fournitures, sans toutefois affecter le salaire net du rempaillage ni faire débourser le moindre centime par l'ouvrier ou l'ouvrière pour obtenir des fournitures.

**Art. 8**

INDEMINTES

Les employeurs auront la faculté de livrer ou de remplacer le petit outillage. Dans le cas contraire, une indemnité sera payée pour entretien casse et usure d'outils. Cette indemnité sera de 1 fr. par semaine.

**Art. 9**

REPARATIONS

Les réparations nécessitant des renouvellements fréquents d'outils seront payés à raison de 3 francs l'heure.

**Art. 10**

PAIEMENT DES SALAIRES

Le salaire des ouvriers et ouvrières sera payé individuellement toutes les semaines dans les ateliers et, dans la mesure du possible, avant l'heure de cessation du travail.

L'ouvrier recevra avant d'être payé une feuille de paie indiquant la date, le nombre d'heures et la somme à recevoir. A défaut de feuille de paie, un livret de salaire remplira les mêmes conditions.

**Art. 11**

EMBAUCHAGE

Conformément à la loi, le réemploi est obligatoire à la seule condition que l'ouvrier ou l'ouvrière se soit fait inscrire au préalable.

Lorsque le personnel disponible de l'atelier sera employé, les places encore vacantes seront données de préférence à la main d'œuvre locale.

En cas de chômage, toutes les précautions et les mesures seront prises pour que la main-d'œuvre locale ne soit frappée que dans la limite de la plus stricte nécessité.

**Art. 12**

DELAI-CONGE

Le délai-congé est libre de toute prévenance, le patron et l'ouvrier ayant réciproquement la faculté de rompre le contrat d'embauche, sous réserve que les conditions invoquées de part et d'autre soient valables.

Toutefois l'ouvrier devra être prévenu de son renvoi, même si ce renvoi est momentané, une heure avant la fin de la journée, sinon il serait en droit de se faire payer la journée du lendemain sur la base du salaire moyen horaire.

De plus, la journée commencée sera payée intégralement sur la même base.

**Art. 13**

MAIN-D'ŒUVRE ETRANGERE

Tous les ouvriers étrangers profiteront des avantages du présent bordereau. On ne pourra en aucun cas les payer à un taux inférieur.

Par réciprocité, les ouvriers étrangers seront soumis aux mêmes devoirs que leurs camarades d'atelier et reconnaîtront comme seule responsable l'autorité qui a signé ce contrat, qui doit le faire appliquer et qui est la Chambre syndicale des travailleurs du bois et similaires d'Halluin. A cette condition, ces ouvriers pourront rester attachés à leur organisation d'origine.

**Art. 14**

CONCILIATION

La conciliation sera à la base même de toute discussion. Les patrons s'engagent à ne refuser aucun renseignement qui soit de nature à éclairer la situation sans porter dommage à leur industrie et les délégations ouvrières seront toujours reçues à l'endroit choisi par l'employeur pour l'examen des réclamations ou des revendications. De leur côté, les ouvriers feront tous les efforts indispensables pour éviter les conflits et le Syndicat se servira de son autorité morale pour apporter le calme dans les esprits et la clarté dans la discussion, calme et clarté sans lesquels les parties en cause perdent le sens exact de la situation.

**Art. 15**

SECURITE ET HYGIENE

Pour éviter tout danger d'incendie il est formellement défendu de fumer dans les ateliers.

Dans un but d'hygiène compréhensible, aucun repas ni casse-croûte ne pourra se faire dans les ateliers, tant dans les heures de travail qu'en dehors de ces heures mêmes.

**Art. 16**

DUREE DU CONTRAT

Le présent contrat est applicable à partir de la reprise du travail et sera valable pour une durée illimitée.

Dès qu'une augmentation indiscutable du coût de la vie sera démontrée, les salaires de base seront modifiés selon l'échelon de cette augmentation après entente des deux parties intéressées et sans qu'il soit pour cela nécessaire de recourir à la grève.

La dénonciation de ce contrat se fera sur la demande de l'une des parties et par lettre recommandée adressée soit au président de la Chambre syndicale des patrons chaisiers, soit au secrétaire de la Chambre syndicale ouvrière des travailleurs du bois et similaires d'Halluin. Les pourparlers devront s'engager dans le délai d'un mois après la date d'envoi de cette lettre recommandée.

Les deux parties s'engagent à respecter le présent contrat auquel ne pourra s'ajouter ni s'enlever une clause quelconque.

**Art. 17**

AFFICHAGE

Le présent contrat sera affiché dans les ateliers par les soins des entrepreneurs.

Un exemplaire du présent contrat sera déposé à la Préfecture et au Conseil de prud'hommes. A défaut de celui-ci, le deuxième exemplaire sera déposé à la Justice de paix.

Pour les délégués de la Chambre syndicale ouvrière des travailleurs du bois et similaires d'Halluin :

H. LAURIDAN.

### A BAUVIN

#### DANS LE BATIMENT ET LES TRAVAUX PUBLICS

Les ouvriers du Bâtiment, toutes corporations réunies, le 14 mai, salle Coton Léon, après avoir entendu les claires explications du camarade Bondues Désiré, s'engagent à obéir jusqu'au bout à la Confédération générale du Travail ; envoient leur salut fraternel aux dirigeants de la classe ouvrière et se séparent aux cris de : Vive l'Union Syndicale ! Vive la C. G. T. !

Pour la Commission et par ordre :

Le Secrétaire : BERBAUX Jules.

## :: Convocations ::

### AUJOURD'HUI

#### CUIRS ET PEAUX

**Section des ouvriers en tannerie et cuirs industriels.** — Les membres de la délégation intersyndicale sont convoqués à l'assemblée qui aura lieu le mardi 18 mai, à 7 heures du soir, au siège, rue du Molinel, 19, Lille.

Pour la Commission :

Le secrétaire général.

#### SYNDICAT DES CHICORETIERS

Tous les ouvriers et ouvrières de la chicorée sont instamment priés d'assister à l'assemblée générale qui aura lieu le mardi 18 mai, à 6 h. 30 du soir, au siège, 98, rue de Paris.

Le camarade Mullier de l'alimentation donnera toutes les indications nécessaires pour la bonne marche de l'organisation syndicale. La présence de tous est indispensable.

#### A CANTELEU

Aujourd'hui mardi 18 mai, à 10 heures, réunion syndicale chez Herbaut, au « Moulin Rose », Grande Route de Canteleu.

### JEUDI

#### SYNDICAT DES PLIEURS-EMBALLEURS

Jeudi, à 7 heures précises, au siège, rue du Bourdeau, 13, réunion ordinaire.

Ordre du jour : Communication des maisons qui ont accepté le tarif. — Paiement des cotisations.

Nous espérons que tous les camarades assisteront à cette réunion. Il y a urgence.

Tous les emballeurs et plieurs qui ne sont pas encore inscrits sont invités à cette réunion.

Pour le Syndicat : LA COMMISSION.

COMPTABILITÉ
en vous adressant
aux Etablissements JAMET-BUFFEREAU
17 bis, Boulevard de la Liberté, LILLE

## PARTI SOCIALISTE

Section de Canteleu. — Réunion du groupe le mardi 18 mai, à 7 heures du soir, au siège A la « Petite Boîte de Paille », Grand'Route de Canteleu.

Nous avisons les jeunes gens amateurs de boxe et d'escrime que la section s'est procurée des appareils lui permettant de commencer une éducation sportive dans le plus bref délai.

En conséquence, nous les invitons à assister à la réunion.

### A FRETIN

Les adhérents du groupe d'Huvet sont priés d'assister à la réunion qui aura lieu le samedi 22 mai, à 7 heures du soir, chez le citoyen Arsène Montois, à Huvet.

Ordre du jour : cotisations ; adhésions nouvelles ; questions diverses.

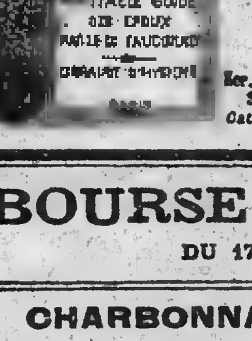

VIENT de PARAITRE
GUIDE des ÉPOUX
SEUL OUVRAGE COMPLET
Curieux, Pratique et Instructif sur
Le MARIAGE et SON HYGIÈNE
Indispensable à tous.
Envoi franco contre 2 fr. 50 en timbres, bons ou mandats.
LIBRAIRIE D'HYGIÈNE, 3, Rue Renault, Paris (XIe).
Catalogue général gratis sur demande.

# BOURSE DE LILLE

DU 17 MAI 1920

| CHARBONNAGES | Cours précéd. | Cours du Jour |
|---|---|---|
| Albi (action 100 t. p.) | 775 | 777 |
| Aniche (le 1/240 de denier) | 4880 | 4840 |
| Anzin (le 1/100 de denier) | 14800 | 14500 |
| Béthune (Bully-Grenay) (part) | 13000 | 13370 |
| — (cinquantième de part) | 265 | 272 |
| Bruay (action) | 3250 | 3255 |
| — (dixième) | 330 | 348 |
| Carvin (action 100 t. p.) | 1110 | 1110 |
| Clarence (action 250 t. p.) | 730 | 702 |
| Courrières (action 100 t. p.) | 2895 | 2895 |
| Crespin-Nord, émis. 1905, tit. verts | 250 | 250 |
| Douchy (action 200 t. p.) | 1845 | 1800 |
| Dourges | 880 | 650 |
| Escarpelle (action 100 t. p.) | 1230 | 1209 |
| Ferfay (action 125 t. p.) | 1695 | 1700 |
| Flines-lez-Raches (action 100 t. p.) | 208 | 213 |
| Gouy-Servins (action 500 t. p.) | ... | ... |
| Lens (action) | 1885 | 1924 |
| — (dixième) | 192 | 197 |
| Liévin (dixième) | 4800 | 4755 |
| — (trois centième) | 186 | 182 |
| Ligny-lez-Aire (action 500 t. p.) | 1740 | 1710 |
| Marles 30 % (part d'ingénieur) | 5225 | 5200 |
| — 70 % (Société Rainbeaux) | 8800 | 8800 |
| — 70 % (vingtième) | 431 | 432 |
| Meurchin (action 100 t. p.) | 2251 | 2280 |
| Nord d'Alais (action 200 t. p.) | 133 | 133 |
| Ostricourt (action 50 t. p.) | 1018 | 1000 |
| Thivencelles (Soc. ano.) act. 500 t. p. | 4145 | 4110 |
| Vendin-lez-Béthune (act. de jouiss.) | 438 | 430 |
| Vicoigne et Nœux (action) | 3850 | 3975 |
| — (dixième) | 395 | 410 |

| VALEURS PÉTROLIFÈRES | Cours précéd. | Cours du Jour |
|---|---|---|
| Bordeni (action 500 t. p.) | 650 | 659 |
| — (part de fondateur) | 1210 | 1245 |
| Dabrowa (action 500 t. p.) | 2700 | 2700 |
| — (part de fondateur) | 29000 | 30000 |
| Grabownika (action 500 t. p.) | 1420 | 1395 |
| — (part de fondateur) | 2790 | 2730 |
| Karpathes (action 100-10 remb.) | 1375 | 1370 |
| de (part de fondateur) | 19590 | 19700 |
| Polana (action 500 t. p.) | 575 | 590 |
| — (part de fondateur) | 770 | 795 |
| Potok (action 500 t. p.) | 915 | 899 |
| Wankowa (action 500 t. p.) | 1310 | 1275 |
| — (part de fondateur) | 700 | 695 |

| BANQUES & VALEURS DIVERSES | Cours précéd. | Cours du Jour |
|---|---|---|
| Crédit du Nord (action 500-125 p.) | 1150 | .... |
| Aciéries de France (action 500 t. p.) | 1249 | 1235 |
| Chantiers de France (act. 500 t. p.) | 895 | 895 |
| Denain et Anzin (action 500 t. p.) | 3955 | 3955 |
| Etablissements Arbel (act. 500 t. p.) | 1450 | .... |
| Fives-Lille (action 500 t. p.) | 4250 | 4250 |
| Senelle-Maubeuge (act. 500 t. p.) | 2840 | 2950 |
| Lille-Bonnières (act. ord. 500 t. p.) | 5100 | .... |
| Margarinerie Béthune (act. 100 t. p.) | 325 | 318 |
| Etabliss. Kuhlmann (act. 250 t. p.) | 1648 | 1650 |
| La Lucette (action 100 t. p.) | 379 | 370 |
| Soc. Ind. de Verrerie (act. 500 t. p.) | 1500 | 1500 |
| Cie Ind. de Matel de tr. (act. 500 t.p.) (nos 22001 à 40.000) | 718 | 720 |

Le GUIDE-MASSON INDICATEUR des TRAINS
COUVERTURE ROUGE, est toujours en vente partout.
Le mieux informé et le plus complet. Contient les Rues de Lille, les Tramways, Prix des places réduites, Tarifs divers.